TRANSFERT UNION EUROPÉENNE

***** Date butoir de réception pour toutes demandes : 29 avril 2025*****

Vous venez d'une autre université de l'Union européenne

La procédure est ouverte jusqu'au 29 avril de chaque année.
Les transferts européens ne donnent accès qu'à la 1ère année du 2ème cycle des études de Médecine en France, il est donc impératif que l'étudiant ait un 1er cycle des études de médecine validé au plus tard au 1er octobre de l'année universitaire prochaine. Si l'étudiant a déjà entamé son 2ème cycle il ne pourra pas demander de dispense d'année d'étude et devra le recommencer en France.
Le transfert n'est pas un droit, il est soumis notamment à des compatibilités pédagogiques entre les programmes des deux UFR, et ne peut s'effectuer que sur avis

favorable des doyens des UFR de départ et d'arrivée. Il est également soumis à la réussite de la totalité des examens de l'année d'étude en cours en première session.

Liste des pièces demandées

ATTENTION : Toutes les pièces en langue étrangères devront être accompagnées d'une traduction établie par un traducteur assermenté.
Le formulaire à télécharger :

DÉZOOMER | 100 %100 % | ZOOMER
PAGE PRÉCÉDENTE | Page courante 1 / 1 | PAGE SUIVANTE

Télécharger

- Lettre de motivation
- CV
- Carte nationale d’identité ou passeport
- Relevés de notes du baccalauréat et des années d'enseignement supérieur
- Autorisation de départ écrite et signée du Doyen de l'UFR d'origine
- Programme de chacune des années d'études de médecine suivies
- Autres pièces pouvant valoriser et justifier votre demande

Envoi du dossier

Le dossier doit être transmis **avant le 29 avril 2025** en recommandé avec accusé de réception à l’adresse suivante :
UFR Simone Veil - Santé
Service Scolarité - Pôle Transversal
2 avenue de la Source de la Bièvre
78180 Montigny-le-Bretonneux

Vous souhaitez aller dans une autre université de l'Union européenne

A venir